

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU LUNDI 7 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le sept janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Gressey, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/12/2012

Date d'affichage : 19/12/2012

Nbre de conseillers en exercice : 42

Nbre de présents et de votants : 40

Ouverture de la séance :

34 Titulaires, 6 Suppléants de rang 1

Étaient présents : Mme QUINAULT, M. JAFFRY, délégués titulaires, M. BARON, délégué suppléant de rang 1, M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, délégués titulaires, M. BALLESTEROS, délégué suppléant de rang 1, M. BLONDEL, M. AUBERT, Mme JEAN, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, M. Duval Gilles, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, délégués titulaires, M. RICHARD, délégué suppléant de rang 1, Mme CHAIGNEAU, Mme BENAROYA, Mme BETTINGER, M. REMY, M. BAZIRE, délégués titulaires, Mme MOUILLARD, déléguée suppléante de rang 1, M. PELARD, M. LE GOAZIOU, délégués titulaires, Mme MAINA, M. COUVEZ, délégués suppléants de rang 1, M. LECLERC, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, M. CLINCKEMAILLIE, M. JEAN, délégués titulaires,

Monsieur le Président ouvre la séance en présentant ses vœux à l'assemblée pour la nouvelle année, en soulignant qu'elle sera difficile pour les collectivités locales, qui sont les amortisseurs de la crise, et plus particulièrement les intercommunalités en milieu rural qui sont les plus capables d'apporter des réponses aux difficultés quotidiennes des habitants.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du 29 novembre 2012 à l'approbation des conseillers. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PROPOSITIONS D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Puis il propose au conseil l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Environnement : installations de production d'énergie alternative par la biomasse

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DE 2 MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts de la CC, modifié par arrêté inter préfectoral du 28 novembre 2012, le bureau communautaire doit être composé de 16 membres, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les membres du bureau, aujourd'hui en exercice, sont au nombre de 14, le conseil communautaire doit procéder à l'élection de 2 membres supplémentaires.

Il rappelle que l'augmentation du nombre des membres du bureau a été souhaitée par le conseil, en raison de l'extension du périmètre de la CC aux communes de La Hauteville, Rosay et Villette et l'accroissement de ses compétences au cours de l'année 2013.

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil communautaire, le bureau est chargé de conduire les affaires courantes de la CCPH.

Il précise que M. Marmin, absent pour raisons de santé, lui a fait part de son souhait de faire acte de candidature, M. Myotte et Mme Courty également.

Il invite les conseillers à déclarer leur candidature et à procéder à l'élection.

Madame COURTY et Messieurs MARMIN et MYOTTE confirment leur candidature, chacun d'entre eux présente ensuite leurs motivations.

Mme Courty souligne son investissement continu dans l'action de la CC et son souhait de l'accroître, ce qui est aujourd'hui possible en raison d'une disponibilité plus grande.

M. Myotte exprime son désir de s'investir dans une structure qui fonctionne, dont les responsabilités s'accroissent, ce qui motive l'envie d'intégrer l'équipe exécutive.

Il précise que compte tenu de son expérience professionnelle, il souhaiterait plus particulièrement s'investir dans la politique du développement économique menée par la CC.

Monsieur le Président souligne que la force de la CC, c'est l'entente au sein du conseil communautaire, aussi que quelque soit le résultat de cette élection, cette cohésion de l'équipe communautaire devra être préservée

Messieurs PELARD et BERTRAND désignés assesseurs, assurent le déroulement de cette élection.

A l'issue des opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Madame COURTY Bernadette : 19 voix
- Monsieur MARMIN Bruno : 35 voix
- Monsieur MYOTTE Jean : 26 voix
- Bulletin blanc : 0

Messieurs MARMIN et MYOTTE sont déclarés élus.

M. le Président remercie Mme Courty pour son investissement au sein de la communauté.

Il fait part de son regret que M. Marmin, maire de Rosay, nouvelle commune entrante, n'ait pas obtenu 40 voix.

Il indique ensuite qu'à la prochaine séance, l'assemblée aura à élire le président du conseil, en raison de sa démission et 1 vice président (voire 2 vice présidents si le Président élu, était vice président), compte tenu de la modification statutaire, qui porte à 7 le nombre de vice présidents.

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 qui prévoit la composition du bureau,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,*

***Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2012333-004 du 28 novembre 2012 portant transfert de compétences et modification de l'article 6 des statuts de la CC Pays Houdanais, fixant à 16, à partir du 1^{er} janvier 2013, le nombre des membres du bureau communautaire,*

***Vu** les élections intervenues les 15 avril 2008 et le 11 février 2010 de Mmes BETTINGER, ELOY, HOURSON et JEAN, et de Mrs ASTIER, BAUDOT, DUVAL, GOUEBAULT, LECLERC, LE GOAZIOU, MANSAT, REMY, ROULAND, TETART en qualité de membres du bureau Communautaire,*

***Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de 2 membres du bureau pour compléter sa composition et pour atteindre le nombre de membres prévu aux statuts,*

***Considérant** les candidatures de Madame COURTY Bernadette, de Monsieur MARMIN Bruno et de Monsieur MYOTTE Jean,*

***Considérant** la nomination de Messieurs PELARD et BERTRAND aux fonctions d'assesseurs,*

***ARTICLE UNIQUE** : Dit que sont déclarés élus membres du Bureau Communautaire : Monsieur MARMIN Bruno et Monsieur MYOTTE Jean, les résultats du vote ayant été les suivants :*

- Madame COURTY Bernadette : 19 voix
- Monsieur MARMIN Bruno : 35 voix
- Monsieur MYOTTE Jean : 26 voix

2 SPANC

PRESTATIONS DE CONTROLE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ET DU REGLEMENT DE SERVICE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COMMUNES ENTRANTES A LA CC AU 1^{ER} JANVIER 2013

Monsieur le Président explique aux conseillers que la proposition de tarification qui leur est proposée, n'est pas celle qui figurait sur la note de synthèse transmise à chacun.

Cette dernière comportait effectivement des propositions de tarifs calculés en fonction du prix du nouveau marché attribué à la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 1 an, par décision n°99/2012 du 17 décembre 2012, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée.

Il propose pour les prestations identiques, que la tarification des prestations de contrôle établie jusqu'à présent soit conservée car sinon il n'y aurait plus égalité de traitement entre les usagers pour un même service et de plus un changement de prestataire dans un an, obligerait à adopter à nouveau une tarification différente.

Monsieur ROULAND précise que 2 410 installations ont été diagnostiquées, 47 usagers ont refusé le diagnostic.

Il reste 144 installations à diagnostiquer, auxquelles s'ajoutent environ 200 installations sur les communes entrantes.

Il précise que :

- 2 prestations nouvelles doivent être ajoutées à la tarification existante : les avis sur les autorisations d'urbanisme et la contre-visite du diagnostic

- La prestation de diagnostic ne comportera plus les préconisations. Celles-ci avaient une pertinence lors du lancement des contrôles de diagnostics, il y a 3 ans car la CC n'avait pas décidé de faire les travaux de réhabilitation, cela permettait aux usagers d'avoir une indication sur la nature des travaux à effectuer, si besoin.

Aujourd'hui la campagne de travaux de réhabilitation est lancée, un avant projet est réalisé pour chacune des réhabilitations. Les usagers qui seront diagnostiqués sur 2013 voire 2014 et souhaiteront bénéficier de la campagne de travaux organisée par la CC, devront le faire au plus tard en 2015, il n'est donc plus nécessaire d'effectuer ces préconisations.

Il précise également que l'Agence de l'eau n'a pas confirmé la poursuite de son subventionnement sur les diagnostics à réaliser en 2013, devant cette incertitude, l'éventuelle subvention n'a donc pas été prise en compte dans le calcul du tarif.

M. Rouland propose à l'approbation du conseil, la grille tarifaire suivante :

Prestations	Tarifs € H.T
Contrôle de conception-réalisation	
Contrôle de conception	96,80
Contre-visite du contrôle de conception	44,00
Contrôle de réalisation	64,54
Contre-visite du contrôle de réalisation	58,67
Avis sur les autorisations d'urbanisme	73,95
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44,00
Contrôle de diagnostic	
Contrôle de diagnostic : prise de rendez-vous, sondage pédologique, diagnostic sur site et rapport de visite	113,10
Contre visite du diagnostic	73,95
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44,00
Travaux de déblaiement pour accès aux installations :	
Niveau 1 (1 heure)	73,34
Niveau 2 (2 heures)	117,34
Niveau 3 (4 heures)	234,90
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	
	68,94
	44,00

Il propose également au conseil communautaire :

- l'approbation d'un nouveau règlement intégrant les dernières modifications réglementaires ainsi que la nouvelle grille tarifaire
- la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les diagnostics initiaux à réaliser dans les communes entrées dans la CC Pays Houdanais le 1^{er} janvier 2013.

M. le Président, en réponse à M. Blondel, précise que les gens qui ont fait le diagnostic, peuvent encore faire faire les travaux par la CC s'ils le souhaitent.

M. Myotte souligne la nécessité d'être informé plus précocement par le maître d'œuvre des rendez-vous de chantier et M. Goubault insiste sur le nécessaire respect par le maître d'œuvre des horaires de rendez-vous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et suivants,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la version consolidée du 26 avril de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu l'[arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif](#),

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 portant modification du périmètre et des compétences de la CC Pays Houdanais, et notamment le transfert de la compétence SPANC,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 194/DRCL/2009 du 25 mai 2009 portant modification des articles 3 et 6-1 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-0001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu sa délibération n°82/2006 du 12 septembre 2006 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Houdanais à compter du 1^{er} octobre 2006, sous la forme d'une régie,

Vu sa délibération n°118/2008 du 18 décembre 2008 fixant les tarifs des redevances des usagers du SPANC, applicables à partir du 1^{er} janvier 2009,

Vu sa délibération n°03/2009 du 12 février 2009 adoptant le règlement du SPANC,

Vu sa délibération n° 09/2010 du 11 février 2010 modifiant le règlement du SPANC et fixant les tarifs à appliquer aux usagers,

Vu la décision du Président n°99/2012 du 17 décembre 2012 attribuant le nouveau marché de prestations de services relatif aux missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif, marché à bons de commande pour un montant annuel estimé à 61 975,00 € HT (en application d'un bordereau de prix unitaires), à la société Lyonnaise des Eaux, le marché précédent s'achevant au 31 décembre 2012.

Considérant que les coûts prévisionnels induits par la réalisation des contrôles doivent être financés par les redevances des usagers,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs applicables aux usagers, adaptés aux prestations et aux prix prévus dans ce nouveau marché,

Considérant les récentes évolutions réglementaires,

Considérant que ces modifications réglementaires et cette nouvelle grille tarifaire doivent être intégrées dans le règlement du SPANC,

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général des Yvelines pour le contrôle de diagnostic initial sur site pour les communes de La Hauteville, Rosay et Villette,

ARTICLE 1 : *Fixe les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC, tels que mentionnés dans le tableau suivant, qui sera porté en annexe 2 du règlement du service :*

Prestations	Tarifs € H.T
Contrôle de conception-réalisation	
Contrôle de conception	96,80
Contre-visite du contrôle de conception	44,00
Contrôle de réalisation	64,54
Contre-visite du contrôle de réalisation	58,67
Avis sur les autorisations d'urbanisme	73,95
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44,00
Contrôle de diagnostic	
Contrôle de diagnostic : prise de rendez-vous, sondage pédologique, diagnostic sur site et rapport de visite	113,10
Contre visite du diagnostic	73,95
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44,00
Travaux de déblaiement pour accès aux installations :	
Niveau 1 (1 heure)	73,34
Niveau 2 (2 heures)	117,34
Niveau 3 (4 heures)	234,90
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	44,00

ARTICLE 2 : *Adopte le règlement modifié (joint à la présente) du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, intégrant les références du nouveau cadre réglementaire et la nouvelle grille tarifaire,*

ARTICLE 3 : *Sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général des Yvelines en vue de l'obtention des subventions au taux maximum pour le contrôle de diagnostic initial sur site, de l'ensemble des installations Non Collectif existantes sur les communes de La Hauteville, Rosay et Villette*

ARTICLE 4 : *Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de ces subventions.*

3 ENVIRONNEMENT

CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DU MILIEU ANNE 2013 – SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Rouland rappelle que dans le cadre de l'objectif 1, Reconquête de la qualité des eaux, des contrats de bassin Vesgre amont et Vaucouleurs, il est prévu la mise en place de réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles.

Ces réseaux ont un but patrimonial, c'est-à-dire d'améliorer la connaissance locale des rivières pour mieux la gérer. Ils viennent compléter les réseaux de suivi déjà existant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la DIREN.

Ainsi, 5 points de suivi ont été définis sur les bassins versants de la Vesgre amont et de la Vaucouleurs. Le choix de ces points a été réalisé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Sur chacune de ses stations sont suivis les paramètres physico-chimiques et sur certaines seulement les paramètres biologiques. Les stations sont réparties comme suit :

Bassin versant de la Vesgre amont :

- 1 point en amont de la Vesgre : suivi de la physico-chimie
- 1 point sur la Vesgre après la confluence de l'Opton : suivi de la physico-chimie
- 1 point sur le Moque-Souris (à l'aval) : suivi de la physico-chimie et de la biologie
- 1 point sur les Ponts Quentin (à l'aval) : suivi de la physico-chimie et de la biologie
- 1 point sur l'Opton (à l'amont) : suivi de la physico-chimie

Bassin versant de la Vaucouleurs :

- 1 point en tête de bassin sur la Vaucouleurs : suivi de la physico-chimie et de la biologie
- 1 point de suivi en amont de la confluence avec la Flexanville : suivi de la physico-chimie et de la biologie
- 1 point sur le ru d'Ouille (à l'aval) : suivi de la physico-chimie et de la biologie
- 1 point sur le ru de Prunay (à l'aval) : suivi de la physico-chimie et de la biologie
- 1 point sur la Flexanville amont : suivi de la physico-chimie et de la biologie.

Les paramètres physico-chimiques mesurés sont :

- en laboratoire : la demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5), le carbone organique dissous (COD), le phosphore total (Pt), les orthophosphates, les nitrites, les nitrates, l'ammonium et les matières en suspension ;
- sur le terrain : l'oxygène, le pourcentage de saturation en oxygène, le pH, la température et la conductivité

Ils seront mesurés à une fréquence de 6 par an.

Les paramètres biologiques sont l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et l'Indice Biologique Diatomique (IBD). L'IBD repose sur l'abondance et le type d'espèces de diatomées présentes, leur sensibilité à la pollution (organique ou eutrophisation) et leur faculté à être présentes dans des milieux très variés.

L'IBGN permet d'évaluer la qualité hydrobiologique d'un site aquatique, par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivant sur divers habitats (couple support/vitesse), dans les petits cours d'eau. L'IBGN est sensible aux variations de la composition physico-chimique de l'eau et plus particulièrement aux fluctuations de la pollution organique et chimique, mais aussi de la nature des substrats (travaux en rivière ou recalibrage) et des événements climatiques (orages, crues subites). La méthode permet, dans les conditions naturelles de stabilité hydraulique et dans les limites de sa sensibilité, d'évaluer l'incidence d'une perturbation sur le milieu récepteur.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie finance ces réseaux de suivi à hauteur de 50 % et la Région Ile de France à hauteur de 40%.

Il propose ensuite au conseil de solliciter ces subventions pour l'année 2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté inter préfectoral 97/19/DAD en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 194/DRCL/2009 du 25 mai 2009 portant modification des articles 3 et 6-1 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 portant adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-0001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à partir du 1^{er} janvier 2013,

VU le contrat global de bassin de la Vesgre Amont signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,

VU le contrat global de bassin de la Vaucouleurs, signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,

CONSIDERANT le rôle d'animation et de mise en œuvre de ces contrats assuré par la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un suivi régulier de la qualité des eaux superficielles pour surveiller la qualité physico-chimique et biologique de celles-ci,

CONSIDERANT la validation par l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la proposition de consolidation du réseau de suivi de qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Vesgre Amont, à raison de 5 points de suivi sur l'ensemble du bassin versant,

CONSIDERANT la validation par l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la proposition de création d'un réseau de suivi de qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Vaucouleurs, à raison de 5 points de suivi sur l'ensemble du bassin versant,

CONSIDERANT les dispositifs de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile de France pour la mise en œuvre de réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles sur sollicitation du maître d'ouvrage,

ARTICLE 1 : Sollicite les subventions pour l'année 2013 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de la Région Ile de France pour la réalisation du suivi de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux superficielles sur les bassins versants de la Vesgre Amont et de la Vaucouleurs

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de ces subventions

4 VOIRIE

FDAIC 2013

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le Conseil Général d'Eure et Loir a arrêté la liste des projets éligibles au Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC) pour l'année 2013, ainsi que les taux de référence et les plafonds de dépenses.

Mme Eloy souligne que les travaux de voirie font partie de cette liste : la dépense subventionnable par commune est plafonnée à 115 000 € HT, le taux maximum de subvention est de 30 % de la dépense HT.

Les dossiers doivent être transmis au CG 28 pour le 14 janvier 2013 au plus tard.

Les attributions étant réalisées par canton, elle propose au Conseil Communautaire de présenter à ce subventionnement :

- Pour le canton d'Anet, la réfection de la RPH 80B à Goussainville (Impasse de la Mésange), estimée à 17 435,88 € HT, maîtrise d'œuvre comprise;
- Pour le canton de Nogent-le-Roi, la réfection de la RPH 69B à Boutigny-Prouais (Rue de la Dîme), estimée à 115 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

M. le Président rappelle que le financement des travaux de voirie a évolué : ils sont subventionnés à hauteur de 80 % par le programme triennal du Conseil général sur les communes des Yvelines, mais sur les communes d'Eure et Loir ils sont maintenant subventionnés uniquement par le FDAIC alors qu'auparavant la DGE puis la DETR permettaient d'obtenir des subventions à hauteur de 50 %.

Il suggère qu'une analyse soit faite pour que l'autofinancement assuré par la CC soit équivalent sur les travaux faits sur les communes d'Eure et Loir et sur les communes des Yvelines, de manière à assurer une équité sur le territoire.

M. Sandrin souligne que ce raisonnement est possible à condition que les communes d'Eure et Loir ne sollicitent pas le FDAIC pour la réalisation de leurs travaux .

M. le Président insiste sur le fait que la CC ne pourra pas faire des travaux de voirie sans subvention et que si elle a pu en réaliser autant ces dernières années, c'est grâce à l'abandon par les communes des Yvelines, au profit de la CC, de 50 % de leurs droits au programme triennal du conseil général des Yvelines.

Il suggère que le conseil général d'Eure et Loir adopte le même dispositif, en attribuant 50 % du FDAIC des communes, au profit de la CC et qu'il soit sollicité en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais, dont le siège est situé 22 porte d'Epernon à Maulette,

Vu le dispositif d'aide aux communes, mis en place par le Conseil Général d'Eure et Loir, le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC),

Vu la liste, arrêtée par délibération du Conseil Général d'Eure et Loir du 12 novembre 2012, des projets éligibles pour 2013 à ce fonds,

Considérant que dans les catégories d'opérations éligibles figurent les travaux de voirie de voirie et notamment :

- les renforcements linéaires du corps de chaussée,
- la mise en place d'un revêtement superficiel de chaussée,
- les réseaux d'évacuation des eaux pluviales
- les études afférentes

pour lesquels le taux de subvention est de 30% du coût des travaux HT, plafonné à 115 000 € HT par an et par commune,

Considérant la nécessité de procéder à la remise en état des routes suivantes :

- RPH : 80B (Impasse de la Mésange) à Goussainville dont le montant prévisionnel est évalué à 17 435,88 € HT,
- RPH 69B (Rue de la Dîme) à Boutigny-Prouais dont le montant prévisionnel est évalué 115 000,00 € HT,

Considérant que ces travaux seront financés comme suit :

- Subvention FDAIC : 39 730,76 €
- Autofinancement : 92 705,12 €

Considérant que ces travaux pourraient être réalisés à partir de juin 2013,

ARTICLE 1 : Approuve et décide la réalisation de travaux de réfection sur les routes communales suivantes qui relèvent de la compétence de la CC Pays Houdanais, dont le siège social est à Maulette (78550) :

- la RPH 80B, Impasse de la Mésange à Goussainville pour un montant de 17 435,88 € HT, soit 20 853,32 € TTC
- la RPH 69B, Rue de la Dîme à Boutigny-Prouais pour un montant de 115 000 € HT, soit 137 540 € TTC

ARTICLE 2 : Sollicite à cet effet, une subvention au titre fonds départemental d'aides aux communes 2013, pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 5 230,77 €, soit 30 % du coût du projet pour l'impasse de la Mésange à Goussainville,

ARTICLE 3 : Sollicite à cet effet, une subvention au titre fonds départemental d'aides aux communes 2013, pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 34 500 €, soit 30 % du coût du projet pour la rue de la Dîme à Boutigny Prouais,

ARTICLE 4 : Dit que l'échéancier prévisible de ces opérations est le suivant :

- Début des travaux : juin 2013
- Fin des travaux : octobre 2013

ARTICLE 5 : Dit que le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

Opération Impasse de la mésange Goussainville : Canton d'Anet

CHARGES en € HT	PRODUITS en €
Coût global : 17 435,88	Financements publics : FDAIC 28 : 5 230,77
Coût détaillé : Travaux : 16 605,60	Autofinancement : 12 205,11
Maîtrise d'œuvre : 830,28	
TOTAL CHARGES : 17 435,88	TOTAL PRODUITS : 17 435,88

Opération rue de la Dîme à Boutigny Prouais : CANTON DE Nogent le Roi

CHARGES en € HT	PRODUITS en €
Coût global : 115 000	Financements publics : FDAIC 28 : 34 500
Coût détaillé : Travaux : 107 600	Autofinancement : 80 500
Maîtrise d'œuvre : 5 600	
Plans topographiques : 1 800	
TOTAL CHARGES : 115 000	TOTAL PRODUITS : 115 000

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention.

5 ENFANCE – JEUNESSE

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA DDJS 78 POUR LE POSTE DE COORDINATEUR

Dans le cadre des actions mises en place par la C.C. du Pays Houdanais en direction de la jeunesse, la DDCS (anciennement DDJS) des Yvelines a apporté en 2012 un soutien financier de 5000 €, sur le poste de Coordinateur « Enfance/Jeunesse ».

Sur 2013, la DDCS des Yvelines n'a pas encore précisé les conditions de son intervention. Afin de lui adresser un dossier de demande pour l'année 2013, une délibération du conseil communautaire sollicitant cette aide est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 1997 portant création de la CCPH,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment la compétence « Enfance/Jeunesse »,

VU la décision de la CCPH de mettre en place une politique enfance/jeunesse sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que dans le cadre des actions mises en place par la CCPH en direction de la jeunesse pour l'année 2013, la DDCS 78 propose de soutenir financièrement, le poste de coordinateur «Enfance/Jeunesse»,

ARTICLE 1 : Sollicite la DDCS des Yvelines, en vue d'obtenir une subvention pour le financement du poste de coordinateur Enfance/Jeunesse pour l'année 2013,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la sollicitation et à l'obtention de cette subvention

6 AMENAGEMENT

Monsieur TETART rappelle qu'en septembre 2012, le conseil communautaire, dans la formalisation de son avis sur le schéma régional éolien (SRE) et sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de l'île de France, a exprimé :

- Son adhésion aux objectifs de principe du SRCAE IF avec des Plans Climat Energie Territoriaux (PDCET) simplifiés pour les communes et les communautés de communes de moins de 50000 habitants
- Sa volonté de donner la priorité aux économies d'énergie,

- Son souhait de prendre part à la production d'énergie alternative sur le territoire mais prioritairement par la biomasse et le solaire et non pas par les éoliennes

Aujourd'hui les communes et propriétaires de terrains notamment agricoles font l'objet de démarchages divers d'installateurs d'éoliennes.

Aussi afin de concrétiser les prises de positions du conseil communautaire, de permettre de les opposer clairement aux démarcheurs et d'appréhender la faisabilité d'une production d'énergie alternative par la biomasse sur le territoire du Pays Houdanais, M. le Président propose au conseil de constituer un groupe de travail sur le sujet.

Ce groupe, qui pourrait s'intituler « Energies en Pays Houdanais », devra réunir :

- Le Président, les vice- présidents concernés, 3 conseillers communautaires
- Les syndicats d'énergie du territoire
- Un représentant des agriculteurs
- Le SIEED
- L'APHIE

Il pourra s'adjoindre le concours d'experts (ADEME, CG, Région, etc.) et devra notamment organiser et préparer un appel à projets et étudier les aides qui pourraient être apportées par la CC au lauréat.

M. le Président considère qu'il faut montrer au Département et à la Région que la CC veut décider de son énergie.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ce groupe de travail.

M. Le Président suggère que cette décision fasse l'objet d'un communiqué de presse

Il précise également que le conseil communautaire aura à exprimer son avis avant mi-mars sur le projet de schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France que vient d'adopter le conseil régional.

7 QUESTIONS DIVERSES

SIVOM : M. le Président informe les conseillers de sa demande de rendez-vous à M. le Bail, président du SIVOM, entrevue qu'il considère urgente, utile et pertinente compte tenu de l'inquiétude existante sur la gestion de la piscine, du bowling et des transports scolaires.

Il rappelle qu'une majorité de conseillers du SIVOM ont sollicité la réunion d'un comité syndical, aucune suite à cette demande écrite, n'a été donnée à ce jour.

Il précise qu'il a l'intention de dire à M. le Bail que cela ne peut plus durer et que des explications et informations doivent être données à la CC sur la gestion de ces équipements gérés par le SIVOM.

Aujourd'hui de nombreux doutes existent sur cette gestion : la piscine est fermée pour réparation sans que les élus du syndicat ne soient informés, le hammam, le jacuzzi ne fonctionnent plus, le parking est très dégradé depuis des mois, le bowling n'a pas payé ses loyers sur 2012 (150 000 €).

Cette situation fait peser de graves menaces et pourraient avoir de lourdes conséquences sur le budget de la CC qui finance quasi totalement la piscine.

Il précise qu'il compte sur l'appui des maires dans l'hypothèse où les choses deviendraient tendues

Il indique qu'il ne veut pas quitter la présidence de la CC sans que la situation ne soit éclaircie et si ce n'était pas le cas, une lettre ouverte sera adressée à la presse.

Il rappelle qu'il avait déjà alerté tout le monde, notamment l'année dernière en ne votant pas le budget du SIVOM et également il y a 5-6 ans, en sollicitant la sous préfecture pour une nécessaire mise en conformité des statuts et comptes du SIVOM, qui est syndicat mixte mais qui n'est pas structuré et qui ne fonctionne pas comme tel.

RYTHMES SCOLAIRES : M. Le Président rappelle la nécessaire présence des maires à la réunion sur les rythmes scolaires prévue le jeudi 10 janvier 2013 à 17H30 dans la salle du conseil municipal à Houdan.

La séance est levée à 22H15